

Congrès de REIMS 1995

Motion adoptée par le Congrès national

Modernité de la laïcité

2.1 La laïcité menacée

2.1.1 Dans la période récente, la laïcité a été l'objet d'attaques qui, pour être souvent sournoises, ont été déterminées et vigoureuses : l'idée laïque présentée comme archaïque et sectaire ; la conception française de la laïcité dénoncée comme inadaptée puisqu'isolée dans l'Union Européenne ; les plus hautes autorités de l'église catholique attaquant frontalement le rationalisme, les Lumières et la Révolution comme source de tous les totalitarismes du XX^e siècle ; les attaques contre l'esprit et la démarche scientifique ; les abandons et les compromissions des gouvernements récents. On peut rappeler aussi la demande de l'Eglise catholique d'une renégociation de la loi de 1905 décrétant la séparation des Eglises et de l'Etat, le développement des aumôneries dans les lycées et les collèges, l'offensive intégriste pour promouvoir le port du foulard islamique, la modélisation du statut d'Alsace-Moselle pour tenter de généraliser l'enseignement religieux obligatoire dans l'enseignement public.

Dans le même temps, conforté par ses succès entre 1984 et 1993, dynamisé par de nouvelles aides des gouvernements successifs et de la plupart des collectivités territoriales, l'enseignement privé a mené une double offensive visant à obtenir, tout en maintenant ses privilèges propres, la « parité » de moyens avec l'enseignement public et une redéfinition de la notion même de service public.

Enfin, l'offensive libérale, qui a largement débordé la sphère d'influence de la droite classique, a tenté avec quelque succès de promouvoir dans l'école la concurrence et la déréglementation, les filières ségrégatives, la hiérarchisation des établissements, la mainmise du patronat sur des secteurs entiers de la formation, amplifiée par la loi quinquennale et par sa volonté de peser directement sur les contenus d'enseignement, l'information et l'orientation des élèves, et de piloter la formation professionnelle.

2.1.2 Ce sont bien des valeurs essentielles qui ont été ainsi mises en cause, celles qui constituent un ciment original de la conception républicaine de la laïcité française qui, pour s'être construite contre la domination de l'église catholique, a su intégrer d'autres dimensions. Cette conception résulte en effet de la rencontre de différents courants, de l'impact des grands moments de notre histoire nationale, qui ont marqué notre pays et notamment la Révolution française. Elle est d'abord le fruit du long combat des hommes pour imposer la liberté de conscience, la tolérance et l'idée de raison, contre l'ignorance, la peur de l'autre, l'hégémonie des dogmes notamment religieux.

En France, cette conquête de la liberté de conscience a été façonnée par le combat des citoyens français et immigrés pour la République et ses valeurs, par les luttes pour l'émancipation des travailleurs, pour la justice sociale, l'égalité. C'est la démarche laïque qui a conduit notamment à l'école obligatoire pour tous, au sein de laquelle l'Etat républicain doit organiser les études, assurer la sérénité nécessaire au travail scolaire, créer les conditions du libre débat et de l'accès de tous à tous les champs de la connaissance, hors de l'influence directe des religions ou d'autres groupes de pression.

D'autres pays, notamment en Europe et en Amérique du Nord, ont certes assuré le respect de la liberté religieuse, mais ils ont le plus souvent admis que les différentes religions interviennent librement dans l'institution scolaire, y compris sous la forme de l'instruction religieuse obligatoire. Ils privilégient alors plutôt l'égalité entre des communautés que l'égalité entre les citoyens. Cette conception communautariste consacre souvent des hégémonies, accentue les divisions, les discriminations et les fractures sociales, et peut conduire à des affrontements.

Ce modèle ne correspond pas à nos traditions ni à nos aspirations. Ainsi la mobilisation populaire autour de la défense du service public d'éducation et de ses valeurs montre l'attachement profond de la société française à une école, qui aide la jeunesse à développer en elle la liberté et l'autonomie de jugement et qui préserve la liberté de conscience. Elle a montré l'attachement à la mission fondamentale de l'école de privilégier sur les particularismes tout ce qui peut contribuer à bien articuler épanouissement individuel et la promotion de l'intérêt général en respectant la liberté de pensée.

2.2 Des principes fondateurs toujours d'actualité

2.2.1 Avec d'autres, le SNES a contribué à développer une approche originale de la laïcité de l'école. Notre conception est que l'école laïque doit permettre l'accès de tous à des savoirs pluriels, à la formation de l'esprit critique et de la personnalité, à la rationalité, à la connaissance des cultures, y compris dans leurs dimensions religieuses. L'école laïque ne peut pas être coupée des évolutions de la société ni des débats

qui animent la cité ; elle permet l'acquisition d'une qualification par les jeunes, contribue à la formation démocratique des citoyens qu'elle aide à devenir libres et donc responsables mais doit se garder de devenir

le véhicule d'une pensée officielle, de monopoles idéologiques ou d'intérêts commerciaux.

Dès lors, elle a vocation à accueillir tous les enfants, quelles que soient leurs origines ou leurs convictions philosophiques, religieuses ou politiques ou celles de leurs parents. De même, elle a vocation à offrir à tous les travailleurs une formation continue de qualité répondant à leurs besoins et à leurs aspirations.

2.2.2 Enfin, la laïcité est porteuse de valeurs essentielles : solidarité, égalité, justice sociale, fraternité, qui mènent à combattre le racisme, les exclusions et les discriminations, notamment sexistes, afin de créer les conditions de l'intégration de tous dans une société qu'il s'agit aussi de transformer. De la sorte, elle débouche sur la conception de services publics ouverts à tous investis dans de larges champs de missions d'intérêt général. En ce sens, laïcité n'est donc pas neutralité.

2.2.3 A l'échelle du monde, la laïcité peut devenir aussi un moyen d'émancipation au service des peuples qui sont victimes de politiques génératrices d'inégalités de développement et de paupérisation et qui sont confrontés à l'exacerbation de conflits de caractère ethnique ou religieux. Principe de paix civile et de paix entre les nations, la laïcité peut ainsi prendre une dimension élargie et prétendre à une universalité croissante.

2.3 Pour une laïcité vivante

2.3.1 La démarche laïque est devenue un véritable creuset où se travaille en permanence le lien entre l'école et la vie sociale.

Comme telle, elle ne prend sens et pouvoir émancipateur que si les forces sociales et particulièrement celles qui sont présentes dans l'école s'en saisissent et ne la figent pas dans l'abstraction de ses principes. C'est pourquoi la laïcité est sans cesse retravaillée par les luttes sociales pour l'École, et par une reconstruction permanente des liens école – société, au plan des objectifs, des contenus, des méthodes et moyens de la formation des jeunes.

La dernière période confirme bien que la laïcité est aussi l'affirmation d'une ambition sociale et de projets qui réalisent l'aspiration collective, non en tant qu'elle se réfugie dans une intervention morale et aseptisée de l'Etat mais en tant qu'elle impose des formes nouvelles et un développement du système éducatif articulant étroitement l'épanouissement personnel et le progrès social.

2.3.2 C'est le sens profond du 17 décembre 93 et surtout du 16 janvier 94 : à partir de la défense d'un cadre laïque menacé, s'est affirmée l'exigence de l'anticipation, sous la forme d'une définition et d'une programmation, des moyens d'action du service public et laïque d'éducation. Parallèlement, l'investissement des jeunes dans la défense du respect des qualifications acquises par les diplômes dispensés à l'Ecole (lutte anti-CIP) et, maintenant l'affirmation du droit à la poursuite d'études, nourrissent de nouvelles luttes et de nouvelles conquêtes le besoin éducatif et le cadre laïque dans lequel il se réalise.

2.3.3 C'est pourquoi la laïcité a acquis une dimension qui intègre mais dépasse la mise à distance des groupes et religions du pouvoir éducateur collectif du service public laïque. Cette dimension ne vaut que si l'École est bien l'enjeu permanent d'une mobilisation sociale. Dès que cette mobilisation s'affaiblit le champ est immédiatement occupé par des forces qui agissent au seul nom de leur intérêt propre. La force de la laïcité du service public d'éducation c'est précisément d'avoir permis, et de continuer à permettre que, sur l'ensemble des terrains éducatifs, se nouent et se dénouent certaines contradictions qui traversent la société; par exemple l'ambivalence des formations technologiques et professionnelles en témoignent: elles fonctionnent pour «protéger» les formations générales d'un accès massif, et en même temps elles sont travaillées de l'intérieur par les élèves et les étudiants pour acquérir la même valeur formatrice et les mêmes possibilités d'accès aux meilleurs niveaux que les formations générales; elles sont ainsi une création originale où se joue aussi une autre conception du savoir et de l'activité d'apprentissage. L'existence même d'un enseignement professionnel au sein de l'école publique permet ce travail interne qui serait rendu beaucoup plus difficile si la formation professionnelle échappait au service public. C'est pourquoi la laïcité est pour nous cette force dynamique, capable de faire évoluer et de développer le système éducatif à partir de la puissance des mobilisations qui mettent le citoyen en capacité de construire un projet collectif dans la démocratie.

2.4 Former le citoyen

2.4.1 C'est au regard de cette conception qu'il convient d'examiner les difficultés survenues à l'occasion du port du foulard «islamique» par certaines élèves. Le port du foulard islamique est apparu comme une provocation ayant d'abord l'objectif d'afficher la présence religieuse, de revendiquer des particularités déguisées en «droit à la différence» mais chargé aussi pour certaines jeunes filles, de sens personnel dans une société incapable d'offrir l'insertion professionnelle, sociale et culturelle à une bonne partie de la

jeunesse. Au fond, la question est alors de savoir quelle est la place relative qui doit être accordée dans l'école, d'une part à la prise en compte des diversités de la société et de la jeunesse, d'autre part à la règle commune dont le respect doit être nécessairement exigé de tous dans le cadre d'une action intégratrice laïcisant les différences.

Les débats qui ont traversé la profession sur cette question viennent de la priorité que chacun peut accorder, soit à l'un soit à l'autre de ces deux aspects, sur fond d'un attachement commun à l'intérêt des élèves et du service public.

2.4.2 Confronté à cette réalité le SNES s'est efforcé de mettre en avant le fond commun de notre culture laïque, d'éviter d'accentuer les déchirements, d'informer et de promouvoir le débat. C'est ainsi que nous nous sommes refusés à nous inscrire dans une logique d'exclusion a priori et que nous avons insisté sur la nécessité de mener un dialogue d'autant plus nécessaire qu'il s'adresse souvent à des interlocuteurs dépourvus de culture laïque, pour aider les élèves à construire des savoirs critiques, à faire varier leurs attitudes intellectuelles, à exercer une pensée en mouvement.

La multiplication et le durcissement des conflits dans certains établissements, la publication de la circulaire du ministre de l'Éducation nationale du 20 septembre 1994, ambiguë et qui a pu être perçue comme discriminatoire à l'égard de la communauté musulmane, les exclusions prononcées par les conseils de discipline avec le plus souvent l'approbation des enseignants, le contexte national et international, les offensives et les violences des intégristes, leur volonté agressive d'imposer aux femmes la soumission à travers le port du foulard, qui a heurté le profond attachement des enseignants à l'égalité entre les hommes et les femmes, ont posé le problème en termes nouveaux.

2.4.3 Le SNES considère que les difficultés mêmes rencontrées dans la mise en œuvre de la laïcité doivent conduire à réaffirmer ses principes, en particulier que les religions ne doivent ni imposer leurs préceptes à l'institution scolaire, ni l'utiliser à des fins de prosélytisme, ni s'afficher à l'intérieur de l'école. C'est ainsi qu'à notre avis les signes religieux affichés n'ont pas leur place à l'École et que les rites religieux ne doivent pas porter atteinte à l'assiduité ou au travail scolaires. En revanche, une fois rappelée cette règle, les conditions dans lesquelles elle doit concrètement être mise en œuvre ne peuvent s'apprécier qu'au plan local et au cas par cas, eu égard à la très grande diversité des situations, à la nécessité de respecter les droits de la défense et de prendre en considération l'intérêt de tous les jeunes concernés. Ainsi lorsque des sanctions s'avèrent nécessaires pour faire prévaloir la laïcité, elles ne doivent intervenir qu'après un examen attentif de chaque situation ; si, au contraire, dans certains cas les sanctions apparaissent comme inadaptées et risquent de compromettre la réalisation de l'objectif de laïcité, d'autres voies doivent pouvoir être recherchées et souvent en effet le dialogue et la négociation, au cas par cas, se sont révélés adaptés à la réalisation de l'objectif recherché.

Tout cela ne doit pas faire oublier que de nombreux jeunes sont exclus de l'école pour des raisons de comportement, notamment dans les quartiers en perdition, et prennent le chemin qui, de collège en collège, au sein des familles en très grandes difficultés, les coupe de tout recours et les mène à l'exclusion sociale.

Pour eux aussi, même s'il ne faut pas exclure les sanctions quand elles s'imposent, il faut trouver les moyens d'identifier les raisons qui les poussent à commettre des actes répréhensibles, de les responsabiliser et de tenter d'apporter des solutions à leurs problèmes. C'est aussi un devoir de laïcité.

2.4.4 Le SNES réaffirme son refus du dualisme scolaire confessionnel et patronal et considère que les établissements privés ne concourent en aucun cas à la réalisation des missions de service public.

Le SNES affirme sa volonté de promouvoir un processus d'unification du système d'enseignement dans notre pays au sein du service public et laïque réservant ainsi les fonds publics au service public et abrogeant les lois anti-laïques (notamment les lois Debré, Guemur et les accords Lang, Couplet).

Le SNES se prononce pour l'abrogation du statut scolaire d'Alsace Moselle et l'application de la loi de 1905 de séparation des églises et de l'État dans les 3 départements concernés, le SNES proposant à ses partenaires qui composaient le collectif du 16 Janvier, une réflexion sur les modalités de la mise en œuvre de ces orientations.

Le SNES rappelle son opposition au fonctionnement des aumôneries au sein des établissements et sa demande de l'abrogation de la circulaire Monory de 1988.

2.4.5 Sur tous ces problèmes, le SNES entend promouvoir partout les valeurs constitutives de la laïcité. Dans un monde bousculé par la rapidité des évolutions technologiques, sociales, politiques et culturelles, malmené par l'ébranlement de repères ou de certitudes longtemps tenus pour intangibles, meurtri par les conséquences des choix économiques et sociaux opérés depuis des années, la laïcité reste porteuse de rationalité, de lucidité, d'ouverture aux autres.